



I. LES AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Dans le cadre de la Conduite Accompagnée (AAC), il est possible de s'inscrire dès l'âge de 15 ans, sans limite supérieure d'âge. Ce dispositif permet de débiter l'apprentissage plus tôt qu'avec une formation classique, offrant l'opportunité d'obtenir l'Examen Théorique Général (ETG) rapidement et de commencer la pratique de la conduite dès que le code est validé.

I.1. Les avantages de la conduite accompagnée :

I.1.1. Taux de réussite plus élevé à l'examen du permis de conduire

- Meilleure préparation : Les candidats ayant suivi l'AAC ont généralement un taux de réussite plus élevé dès le premier passage de l'examen pratique.
- Expérience de conduite accrue : Avec plusieurs milliers de kilomètres parcourus avant l'examen, les jeunes conducteurs sont plus à l'aise lors de l'épreuve.

I.1.2. Coût de l'assurance automobile réduit

- Bonus "jeune conducteur" : Les compagnies d'assurances offrent souvent des tarifs préférentiels aux jeunes ayant suivi l'AAC, car ils sont perçus comme moins à risque.
- Réduction de la surprime : La surprime d'assurance appliquée aux jeunes conducteurs est généralement moins élevée.

I.1.3. Délai probatoire plus court

Réduction de la période probatoire : La période probatoire passe de 3 ans à 2 ans pour les titulaires du permis issus de l'AAC. Cela signifie que le conducteur atteint plus rapidement le capital maximal de points (12 points).

I.1.4. Plus de sécurité sur la route

- Meilleure gestion des situations à risque : L'expérience acquise lors de la conduite accompagnée permet de mieux anticiper les dangers et de développer des réflexes de conduite défensifs.
- Moins d'accidents : Statistiquement, les jeunes ayant suivi l'AAC sont impliqués dans moins d'accidents graves que ceux formés par la voie traditionnelle.

I.1.5. Apprentissage progressif et en confiance

- Conduite avec un proche : Le fait de conduire avec un accompagnateur (souvent un parent) permet d'apprendre dans un climat de confiance et de réduire le stress lié à la conduite.





- Variété des situations : L'apprenti peut découvrir des conditions variées (autoroute, conduite de nuit, pluie, etc.) qu'il n'aurait peut-être pas eu l'occasion d'expérimenter pendant des leçons classiques.

I.1.6. Flexibilité dans la formation

- Adaptation au rythme de l'apprenti : L'AAC permet de progresser à son propre rythme, sans la pression de dates d'examen proches.
- Possibilité de cumuler avec d'autres activités : Compatible avec les études ou d'autres engagements, puisque la pratique se fait en parallèle de la vie quotidienne.

I.2. Étapes Clés de la Formation AAC :

I.2.1 Formation Théorique et Pratique Initiale

Après l'obtention de l'ETG, l'élève entame la phase pratique avec un minimum de 20 heures de conduite obligatoires sous la supervision d'un enseignant diplômé.

Une évaluation est réalisée pour déterminer si l'élève a acquis le niveau requis pour poursuivre en conduite accompagnée. Les parents peuvent être invités à assister à cette évaluation.

I.2.2 Décision post-évaluation :

- Si le niveau est insuffisant, des heures supplémentaires sont planifiées en accord avec les parents pour perfectionner la préparation de l'élève.
- Si le niveau est suffisant, une Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) est délivrée, ouvrant la voie à un rendez-vous préalable à la conduite accompagnée.

I.2.3 Rendez-vous Préalable

Ce rendez-vous, obligatoire, réunit l'élève, l'enseignant et au moins un accompagnateur.

Il comporte :

- Conseils aux accompagnateurs, pour les guider dans leur rôle (ex. : anticipation des situations, gestion du stress).
- Informations sur la conduite de l'élève, avec des points d'attention spécifiques (contrôles, observation, progression).
- Organisation administrative, incluant le remplissage du livret de formation et les démarches liées à l'assurance.

I.2.4 Phase de Conduite Accompagnée

Après le rendez-vous préalable, l'élève commence sa phase de conduite accompagnée, encadré par un ou plusieurs accompagnateurs. Cette période est adaptée à son âge et à son niveau de progression.





Deux rendez-vous pédagogiques obligatoires :

Chaque rendez-vous dure 3 heures (1h de conduite en voiture et 2h de discussion en salle).
Les thèmes abordés incluent des sujets essentiels comme la vitesse, les effets de l'alcool, les obligations liées à l'assurance, et bien d'autres.

I.2.5 Conditions pour passer l'examen pratique :

Être âgé de 17 ans au minimum.

Avoir réalisé au moins 3 000 kilomètres en conduite accompagnée (déclaratif).

Avoir participé aux deux rendez-vous pédagogiques.

Obtenir l'accord préalable de l'enseignant, qui procède à une pré-inscription.

En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).

Le CEPC a une durée de validité de 4 mois à partir du jour de l'examen.

Attention

Jusqu'à vos 17 ans, vous devez conduire avec votre accompagnateur. Vous pouvez conduire seul uniquement à partir de 17 ans.

